

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze, le trente et un du mois de janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Olloux, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard FAYE, Maire.

Présents : CHANDEZON Jean, adjoint, BASSET Edwige, COZ Martine, MARC CHANDEZE Philippe, MONTALVERNE Jean Louis, SAVIGNAT Pierre, conseillers municipaux.

Représentée : DABERT Marie France

Absent : Gilles SERVIER

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Edwige BASSET est nommée secrétaire de séance.

1. Aspects financiers :

21.Examen et vote des comptes administratifs 2013 :

Monsieur le Maire présente le détail des comptes administratifs 2013 en mettant en avant les principales différences constatées entre les comptes réalisés et les prévisions du Budget Primitif 2013. Ces différences sont techniquement justifiées pour chacun des chapitres de dépenses ou de recettes.

Le résultat des comptes administratifs 2013, est le suivant :

Compte principal :

En fonctionnement un excédent de :	109 040.82 euros.
En investissement un déficit de :	102 145.22 euros
<i>Soit un excédent global de :</i>	6 895.60 euros

Compte annexe de l'eau :

En fonctionnement un excédent de :	3 470.75 euros.
En investissement un excédent de :	19 128.20 euros.
<i>Soit un excédent global de :</i>	22 598.95 euros

Compte annexe de l'assainissement :

En fonctionnement un excédent de :	9 201.79 euros.
En investissement un déficit de :	6 059.45 euros .
<i>Soit un excédent global de :</i>	3 142 .34 euros

Compte annexe du CCAS :

En fonctionnement un excédent de :	525.69 euros.
Pas de budget d'investissement :	
<i>Soit un excédent global de :</i>	525.69 euros

Le compte de gestion et le compte administratif du CCAS ont été approuvés à l'unanimité par les membres du CCAS lors de sa session du 31 janvier à 18 heures.

Après en avoir délibéré, et Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote qui s'est déroulé sous la présidence de Jean CHANDEZON, adjoint au maire, les comptes administratifs de l'exercice 2013 sont adoptés à l'unanimité, ainsi que les comptes de gestion du receveur municipal, Monsieur MARION-BERTHE.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2013

1.2. ouvertures de crédit :

Suite à une observation du receveur municipal, il est nécessaire de reprendre une délibération **datée de 2014** pour ouvrir les crédits nécessaires au paiement des honoraires de maîtrise d'œuvre d'EGIS EAU pour la consultation d'entreprises du programme d'assainissement du Ris Aval. Le maire rappelle que cette délibération a déjà été prise par le conseil municipal lors de sa séance du 11 Octobre 2013.

Le Conseil municipal confirme à l'unanimité le vote de cette ouverture de crédit, d'un montant de 5 850 €.

Par ailleurs, la locataire du logement de la mairie a donné son congé après un mois de location et demande donc le remboursement de sa caution. Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir également un crédit de 420 € qui est d'ores et déjà couvert par la caution du nouveau locataire.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de voter cette ouverture de crédit.

2. Approbation du PLU.

2.1. Procédure d'approbation du PLU

Par un courrier reçu le 3 décembre 2013, M. Le Préfet a fait part à la commune d'un certain nombre d'observations faites par le service juridique du contrôle de légalité sur les termes du PLU approuvé le 11 octobre dernier, et demandé à la commune de retirer la délibération correspondante.

Le Maire a donc rencontré le représentant du contrôle de légalité à la Préfecture et proposé des modifications mineures correspondant à ces observations. Pour l'essentiel, le zonage reste inchangé, seuls le règlement et le rapport de présentation comportent quelques rectifications ou compléments permettant d'éviter d'éventuels recours contentieux .

Ces modifications sont commentées une à une par Mr le Maire en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, et comme le demande M. le Préfet :

- de retirer la délibération d'approbation du PLU du 11 octobre 2013,
- d'approuver par une nouvelle délibération le dossier de PLU ainsi modifié, selon les observations du contrôle de légalité.

2.2. Déclaration préalable pour édification de clôture :

Les services de l'Etat ont fait remarquer à la commune qu'elle n'avait pas pris de délibération rendant obligatoire une déclaration préalable pour édification de clôture, alors même que ces clôtures sont réglementées dans le PLU.

Le conseil municipal à l'unanimité décide donc d'instituer cette obligation de déclaration préalable portant sur l'ensemble des zones U et AU du PLU.

3.Assainissement.

3.1. Lancement de la consultation sur le Ris Aval.

Comme convenu, les dossiers de subventions concernant l'assainissement du « ris aval » ont été déposés à l'automne 2013. L'attribution des subventions nécessitent cependant le lancement de l'appel d'offres correspondant. Or cette mission, confiée par la commune au bureau EGIS EAU n'était pas prévue au budget 2013.

Considérant la nécessité de procéder au plus tôt à cette consultation, le maire a sollicité le bureau EGIS Eau pour monter le dossier de consultation pour le début du mois de février 2014. Une réunion de travail a donc lieu ce lundi 3 février avec le bureau EGIS EAU pour valider le dossier de consultation.

Deux points restent à valider concernant la traversée du ris dans des parcelles privées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à M. le Maire pour lancer cette consultation ;

3.2. Consultation pour le choix du maître d'œuvre de la station de traitement des eaux de la Croix de Bâle :

L'opération de rénovation de la station de traitement des eaux de la Croix de Bâle a été inscrite au contrat de rivière pour un début de travaux en 2015. A ce titre, les travaux seront financés à 80% par le Département et l'Agence de l'eau. Cela nécessite cependant que le dossier de subvention soit déposé avant le 15 octobre 2014. Pour ce faire, il est indispensable qu'un maître d'œuvre soit rapidement mandaté pour conduire les différentes études réglementaires et techniques.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2013

Une consultation en procédure négociée a donc été lancée, au début de l'année 2014 sur la base des conclusions de l'étude préalable réalisée en 2012/2013 et a permis de recevoir 3 offres des bureaux d'étude, dont les offres, après négociation, sont les suivantes :

- bureau R.E.U.R. Malicorne (03600) pour 34 600 € HT
- bureau EGIS EAU Clermont-Fd (63017) pour 29 000 € HT
- SAFEGE Romagnat (63540) pour 21 514 € HT

Le tableau ci-joint montre le détail des offres :

Tableau récapitulatif des offres de la station de La Croix de Bâle			
	R.E.U.R.	EGIS EAU	SAFEGE
Etude préliminaire	4 000,00	2 800,00	2 339,00
Honoraires Maîtrise d'œuvre (base 300 000 € .H.T. de travaux)	24 600,00	21 000,00	15 660,00
soit un taux de	8,20%	7%	5,22%
Dossier Loi sur l'Eau	5 000,00	4 000,00	3 515,00
DCE pour CSPS, topo et étude géotechnique	1 000,00	1 200,00	-
TOTAUX H.T.	34 600,00	29 000,00	21 514,00

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de rejeter l'offre SAFEGE jugée anormalement basse (taux MO 5,22%) et de retenir l'offre la mieux disante à savoir celle du bureau EGIS eau.

3.3. Acquisition du foncier : mandat EPF.

Pour réaliser la rénovation de la station de la Croix de Bale, il est nécessaire d'acquérir le terrain d'assiette nécessaire à l'extension de la station.

Le maire propose donc au conseil de charger l'EPF (établissement public foncier) des démarches réglementaires nécessaires pour procéder à l'acquisition de ce terrain.

Par ailleurs, pour faciliter la négociation avec la propriétaire, Le Maire propose également d'élargir le mandat donnée à l'EPF pour acquérir l'assiette des logements locatifs prévus au PLH et dont l'opération est décrite dans le programme d'aménagement de bourg de la commune, le long de l'allée du Loup.

Le maire a demandé au service des Domaines de communiquer à la commune l'évaluation de ces deux terrains.

Ces deux terrains sont également inscrits en « emplacement réservé » dans le PLU approuvé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de mandater l'EPF pour acquérir ces deux parcelles et d'engager les démarches règlementaires correspondantes.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2013

4. eau :

4.1. Etude préalable en cours :

Le maire rappelle qu'une étude préalable a été confiée en 2013 au bureau EGIS eau portant sur 3 points :

- L'établissement d'un plan de récolement à jour des conduites d'eau et des vannes de sectionnement, avec après essai en place, des préconisations pour améliorer les possibilités de coupures lors des réparations.
- La mise à jour des conclusions de l'étude réalisée en 2006 par le bureau SEASER sur nos besoins en eau, compte tenu :
 - de l'augmentation démographique de la population communale (317 habitants en 2014 d'après l'INSEE)
 - des besoins liés aux exploitations d'élevage
 - des perspectives de nouveaux habitants prévus au PLU (une centaine de nouveaux habitants sur 15 ans)
 - des consommateurs spécifiques (Maison de la Monne, desserte de CHAZOUX)
- La description et le chiffrage des travaux nécessaires pour remettre à neuf la conduite d'alimentation en provenance du réservoir des ARNATS.

Le maire rappelle qu'une négociation a été engagée avec la commune de St NECTAIRE, en relation avec la possibilité offerte par la commune du VERNET St MARGUERITE d'interconnecter son réseau avec celui de St NECTAIRE, pour renégocier à la hausse le volume d'alimentation en eau prévu dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 1954, soit 173 m³ par jour. L'étude conduite aujourd'hui a pour objet d'appuyer cette négociation en vue de la rédaction **d'une nouvelle convention d'approvisionnement en eau de la commune d'OLLOIX.**

Une réunion de travail a donc lieu ce lundi 3 février avec le bureau EGIS eau pour permettre d'avancer ce dossier.

4.2. Fuite d'eau sur le réseau du bourg :

Une fuite très importante d'eau est constatée depuis plusieurs semaines, en contrôlant le comptage du réservoir. Malgré plusieurs recherches, cette fuite n'a toujours pas été trouvée : il a donc été décidé de faire appel à l'entreprise LEMONNIER pour rechercher cette fuite par des moyens appropriés

5. Enfouissement de réseaux de la Croix de LOCHES.

Le conseil municipal conscient qu'une partie des réseaux aériens situés rue de la croix de LOCHES avait été oubliée lors des travaux d'enfouissement HTA et le raccordement du transformateur de la CHARREYRADE par le SIEG, a demandé au SIEG la réalisation de ces travaux à compter de 2014.

Le SIEG a communiqué en décembre 2013, un projet de convention concernant la Basse Tension. Ce projet prévoit l'enfouissement du réseau BT sur 85 ml. La participation communale demandée est évaluée à 1 535.33 €. Cependant cette convention ne prévoit pas la rénovation de l'éclairage public (pose de 3 candélabres neufs) qui doivent faire l'objet d'une autre convention.

Le conseil municipal, tout en approuvant le principe de cette convention portant sur l'enfouissement de la ligne BT, demande à Mr le Maire d'obtenir du SIEG, la convention concernant l'éclairage publique pour avoir une idée du coût total demandé à la commune ;

6. Aspects administratifs :

6.1. Votes des textes sur le régime indemnitaire :

Suite à la prise de poste de la nouvelle DRH, Audrey PIMENTA, à la communauté de communes LES CHEIRES, il est apparu que beaucoup de collectivités locales devaient réadapter les délibérations régissant le régime indemnitaire de leurs agents en fonction des nouvelles dispositions réglementaires.

Ces modalités prévues, par cadres d'emplois concernés, permettent au maire d'attribuer (ou non) des indemnités aux agents en fonction des aléas du service tout au long de l'année, en tenant compte aussi des responsabilités réellement exercées.

Le maire propose de prévoir une enveloppe maximale de primes égale à 4% environ de la masse salariale soit pour la commune d'OLLOIX, un montant de 3000 € par année. Ce crédit représente une enveloppe maximale des primes possibles, dont l'attribution à tel ou tel agent est décidée à la seule appréciation du maire. Le conseil municipal vote le principe de cette enveloppe à l'unanimité, sous réserve de son intégration au prochain budget.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2013

6.2. Legs de Mme Yvonne LABAUNE.

Le notaire chargé du règlement de la succession de Mme Yvonne LABAUNE a informé la commune que la défunte avait légué à la commune la somme de 1000 €.

Tout en adressant des remerciements à titre posthume à Mme LABAUNE, le conseil municipal

- Accepte volontiers ce legs,
- Constate que Madame LABAUNE n'a pas donné d'indication sur son affectation
- laisse à la prochaine équipe municipale le soin d'en décider !

6.3. Organisation des élections :

Le maire souhaite que les conseillers municipaux s'organisent pour tenir au mieux le bureau de vote lors des prochaines élections. Les conseillers sont donc invités à faire connaître au plus tôt leur disponibilité, en étant présent au moins 2 heures chacun, les 23 et 30 mars prochains.

Les candidats seront, de leur côté, invités à participer aux bureaux de vote, ainsi que les olloisiens accoutumés à cette tâche démocratique.

7- Questions diverses :

7.1. Aménagement dans l'ancienne propriété MORANE :

Les nouveaux propriétaires, qui emménagent dans l'ancienne maison MORANE ,à côté de la mairie, ont fait plusieurs demandes en mairie :

- la première porte sur le déplacement des bacs de déchets installés devant leur porte : il est donc décidé de déplacer ces bacs dans la ruelle conduisant au gîte de la Poste.

- la seconde concerne l'utilisation de l'espace compris entre le mur et leur maison et la possibilité de clore cet espace avec une clôture démontable. Sur ce point, il paraît difficile d'envisager une vente, qui nécessiterait par ailleurs, une procédure lente et coûteuse de déclassement du domaine public. Par contre, il paraît possible d'envisager la signature d'une convention d'occupation de l'espace considéré, convention qui fixerait les modalités de cette occupation.

Enfin, le conseil souhaite qu'une solution soit trouvée avec les propriétaires pour le stationnement de leur véhicule, en tenant compte des contraintes de stationnement du gîte et de celles des visiteurs ,employés et locataire de la mairie. Ces modalités de stationnement pourraient également être incluses dans la convention d'occupation.

7.2. Demande de M. LAFONT :

M. Lafont a demandé à la commune si elle serait d'accord pour lui louer la parcelle n° 16 sise à l'arrière de sa maison. Il est rappelé que cette question avait déjà été évoquée en conseil et qu'un échange avait été envisagé entre une partie de la parcelle communale n°16 (le long de cette maison) et une partie de la parcelle n° 17 (le long de la Maison de la Monne) appartenant à M. Lafont. Le conseil municipal charge M. le Maire de proposer à nouveau une telle solution à M. Lafont et de soumettre éventuellement la décision au prochain conseil municipal.

7.3. Adhésion à l'Association protectrice des animaux (APA)

Le Maire propose de renouveler la convention de fourrière signée avec l'APA qui est arrivée à son terme le 31/12/2013, cette convention est conclue pour trois ans ; le tarif est de :

- 0,50 €/habitant pour 2014,
- 0,519 €/habitant pour 2015,
- 0,538 €/habitant pour 2016

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

7.4. Révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)

Le conseil municipal donne un avis favorable sur l'ensemble des itinéraires de sentiers du PDIPR concernant la commune d'Olliois ; il s'agit du circuit « Les Gorges de La Monne » qui n'a pas été modifié.

7.5. Subvention aux associations :

Le conseil municipal laisse à la prochaine équipe le soin de décider des subventions éventuellement attribuées aux différentes associations qui en font la demande.

7.6. demande d'autorisation de cueillette de plantes sur le territoire de la commune

Le conseil municipal décide d'autoriser Mme Mélina VIENNET à cueillir des plantes (quantités inférieures à 10 kg) pour son usage professionnel, en respect de la réglementation et sous réserve d'une bonne gestion du site.